



Décision n° CODEP-CLG-2026-027281 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 4 mai 2026 modifiant la décision n° CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau II en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Après la ligne 31, il est inséré une ligne 31-1 ainsi rédigée :

31-1	MATHIEU Anne	PSE- ENV/SERPEN	Adjoint chef de service	Jusqu’à 25 000€ HT	Jusqu’à 50 000€ HT	Jusqu’à 31 000€ HT	Jusqu’à 25 000€ HT
------	-----------------	--------------------	----------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

2° La ligne 89 est ainsi modifiée :

- Les mots : « AGUIAR Luis » sont remplacés par les mots : « BARDELAY Aurélie » ;
- A la quatrième colonne, les mots : « par intérim » sont supprimés.

Article 2

Le tableau III en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 16 est ainsi modifiée :

- Les mots : « IELSCH Géraldine » sont remplacés par les mots : « GREAU Claire » ;
- La quatrième colonne est complétée par les mots : « par intérim ».

2° A la ligne 90, la quatrième colonne est complétée par les mots : « par intérim ».

Article 3

La ligne 4 du tableau IV en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifiée :

1° Les mots : « CHAMPION Marc » sont remplacés par les mots : « VILLEREZ François » ;

2° Les mots : « par intérim » sont supprimés.

Article 4

Après la ligne 3 du tableau V en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée, il est inséré une ligne 4 ainsi rédigée :

4	SARDENT Thibault	DSSP DSSP-DMON	Directeur des sites, de la sécurité et du patrimoine Directeur du site de Montrouge
---	------------------	-------------------	--

Article 5

La ligne 23 du tableau VI en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est supprimée.

Article 6

Le tableau VIII en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° A la ligne 1, troisième colonne, après le troisième alinéa, il est inséré un quatrième alinéa ainsi rédigé : « BRIARD Julie » ;

2° Après la ligne 1, il est inséré une ligne 1-1 ainsi rédigée :

1-1	PSE- SANTE/SDOS/LMDN	AYAD Fabrice BRIARD Julie CARDOT MARTIN Mikaël VOLA Jean-Christophe	délégation de signature sur le périmètre du laboratoire pour les permis de feu
-----	-------------------------	--	---

3° Après la ligne 13, il est inséré une ligne 13-1 ainsi rédigée :

13-1	PSE- SANTE/SESUC/BCTC	GENERE Yann CELIER David	délégation de signature sur le périmètre du bureau pour les CICP, AICP, plans de prévention, protocole de sécurité
------	--------------------------	-----------------------------	--

4° A la ligne 16, les mots : « CABRERA Justo » sont remplacés par les mots « SIMON Nataline » ;

5° A la ligne 17, troisième colonne, il est inséré un premier alinéa ainsi rédigé : « CARDINAL Nathalie » ;

6° Après la ligne 21, il est inséré une ligne 21-1 ainsi rédigée :

21-1	PSN-EXP/SHOT/LSHS	MARQUET Audrey	délégation de signature sur le périmètre du service pour les CICP, AICP, plans de prévention, protocole de sécurité
------	-------------------	----------------	---

7° La troisième colonne de la ligne 36 est ainsi modifiée :

- Les mots : « MICHAILIDES Phoedon » sont supprimés ;

- Après les mots : « MORIN Sandrine », il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé : « MUNNERA Tristan » ;
- Le mot : « Julie » est remplacé par le mot : « Julien ».

8° La troisième colonne de la ligne 37 est ainsi modifiée :

- Après le quatrième alinéa, il est inséré un cinquième alinéa ainsi rédigé : « HENRIOUX Claire » ;
- Après les mots : « MAGLICA Eric », il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « MUNNERA Tristan » ;
- Au dernier alinéa, le mot : « Julie » est remplacé par le mot : « Julien » ;
- La colonne est complétée par deux alinéas ainsi rédigés :
 - « ORLANDINI Thibault ;
 - PRELE Jean-Christophe ».

9° En début de troisième colonne de la ligne 46, sont insérés un premier alinéa ainsi rédigé : «AMOUREUX Karine».

10° Le tableau est complété par trois dernières lignes ainsi rédigées :

67	DNUM/SSN	LEXTRAIT Nathalie	délégation de signature sur le périmètre du service à Fontenay pour les CICP, AICP, plans de prévention, protocole de sécurité nécessités par les prestations
68	DNUM	CHIKH Nicolas	délégation de signature sur le périmètre du service à Cadarache pour les CICP, AICP, plans de prévention, protocole de sécurité nécessités par les prestations
69	DSSP/DMON/BLI	SIVAGNANASOTHY Pirasath	délégation de signature sur le périmètre du bureau pour les CICP, AICP, plans de prévention, protocole de sécurité nécessités par les prestations

Article 7

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 4 mai 2026.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE